

RÈGLEMENT RELATIF AUX AIDES À LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE de la Communauté de communes du Massif du Vercors

**Version en vigueur à compter du
1 janvier 2026**

Article 1. Contexte

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) est impliquée de longue date dans une démarche d'aide à la rénovation énergétique des particuliers. Des conseils info-énergie dispensés par l'AGEDEN (Association pour une gestion durable de l'énergie) existent depuis 2012. Et, depuis décembre 2017, la CCMV a mis en place d'une plateforme de rénovation énergétique, RénoVertaco, intégrant le conseil, l'accompagnement et des aides financières.

Ce dispositif vise à simplifier les démarches de rénovation des particuliers et met à disposition un interlocuteur unique pour faciliter la rénovation énergétique du parc privé sur le territoire. Il permet en outre d'apporter des aides techniques et financières aux propriétaires, de la phase de conception de leur projet à la phase de réalisation de leurs travaux.

Le conseil et l'accompagnement gratuits sont des services de l'Espace Conseil France Rénov', service public de rénovation de l'habitat intégré au sein des services de la CCMV.

Le règlement des aides fait l'objet d'évolutions régulières pour s'adapter au contexte national, local et à la réalité des projets de rénovation énergétique du territoire. Ce règlement est la version en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 2. Périmètre géographique

L'attribution des aides à la rénovation énergétique de la CCMV concerne les logements situés sur les six communes de la CCMV : Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans.

Article 3. Condition d'éligibilité des projets de rénovation

La volonté de la CCMV est de favoriser des rénovations énergétiques performantes pour apporter un confort thermique et une baisse des coûts liés à l'énergie au sein de chaque foyer, sans pour autant oublier les ménages qui ont un projet moins ambitieux mais cohérent au regard de l'état de leur logement et de leurs finances. Une attention particulière est apportée aux ménages modestes et très modestes* qui bénéficient d'un niveau de financement plus élevé.

Les postes de travaux listés ci-dessous sont financés selon les conditions suivantes, ceci dès la réalisation d'un seul poste de d'isolation. Un système de chauffage seul pourra être financé, uniquement s'il s'agit d'un système solaire (chauffe-eau ou système combiné), ou d'un système remplaçant un système à énergie fossile (fuel, gaz ou charbon). Pour le remplacement d'un système bois, le financement sera accordé, uniquement si le système à remplacer est antérieur à 2002.

Des bonus sont accordés pour une rénovation globale (trois postes d'isolation minimum) et/ou pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Postes d'enveloppe concernés : Isolation de la toiture sur le plancher des combles ou en rampants ; Isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, isolation du plancher bas, changement des menuiseries.

Systèmes de chauffage concernés : Installation d'un poêle à bûches ou granulés et modèles hybrides bûches-granulés, installation d'une chaudière à bûches ou granulés et modèles hybrides

bûches-granulés, installation d'un chauffe-eau solaire thermique, installation d'un chauffe-eau et chauffage solaire combiné

BONUS : Rénovation globale (trois postes d'isolation d'enveloppe minimum), Matériaux bio sourcés.

La CCMV peut, à titre exceptionnel, déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subvention, pour des raisons spécifiques de pertinence écologique, technique ou sociale.

Article 3.1. Condition d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent les personnes physiques suivantes :

Les propriétaires occupants

Les propriétaires bailleurs de maison individuelle ou partagée au maximum en 6 logements. Les propriétaires bailleurs de plusieurs logements pourront obtenir l'aide pour 2 logements maximum.

Un particulier ne peut obtenir une aide RénoVertaco qu'une seule fois en deux ans pour le même bien.

Tous les bénéficiaires sont éligibles quel que soit leur catégorie de revenus. Mais les montants de l'aide RénoVertaco sont croissants en fonction de la catégorie de revenus définie par l'ANAH : supérieurs, intermédiaires, modestes et très modestes*.

La subvention n'est versée aux ménages aux revenus « supérieurs » que s'ils s'engagent dans une rénovation globale (trois postes d'isolation minimum) et s'ils bénéficient de ce bonus. Ainsi ces ménages aux revenus « supérieurs » ne sont pas éligibles à l'aide poste par poste.

* Catégories de revenus définies selon les critères de l'ANAH en vigueur

Article 3.2. Condition d'éligibilité du logement

Les logements éligibles devront être achevés depuis plus de 15 ans et être utilisés par le propriétaire ou le locataire au titre de résidence principale au moment de l'attribution de la demande d'aide ou à l'issue des travaux.

Le logement devra rester une résidence principale dans les 6 ans suivants la fin des travaux. La CCMV se réserve le droit d'effectuer des contrôles et de demander le remboursement de l'aide si ce critère de résidence principale n'est pas respecté sur la durée.

Article 3.3. Condition d'éligibilité des travaux

Les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques de l'Etat (ANAH) en vigueur et être effectués par des artisans à jour de leur RGE « reconnu garant de l'environnement ».

Pour qu'un poste d'isolation soit considéré comme subventionnable, il faut qu'à la fin des travaux, la totalité des parois soient isolées en respectant les critères de résistance thermique de l'ANAH en vigueur (sauf mitoyenneté sur un local chauffé ou impossibilité technique).

Article 4. Compatibilité avec les autres aides financières

L'aide de la CCMV est cumulable avec l'aide de l'Etat Ma Prime Rénov' et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), sous réserve des dispositifs de l'Etat en vigueur.

Article 5. Montant des aides locales

Pour la réalisation des travaux, la CCMV accorde des subventions par geste de travaux, selon les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Poste de travaux	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs Uniquement si rénovation globale	Commentaires
Isolation de la toiture en rampant	1 500 €	1500 €	750 €	750 €	100% toiture aux normes ANAH
Isolation toiture en combles perdus	1 000 €	600 €	300 €	0 €	100% toiture aux normes ANAH
Isolation des murs par l'extérieur	2 500 €	2000 €	1 500 €	1 000 €	100% des murs aux normes ANAH
Isolation des murs par l'intérieur	1500 €	1500 €	750 €	750 €	100% des murs aux normes ANAH
Isolation du plancher bas	1 000 €	1 000 €	500 €	0 €	100% du plancher bas aux normes ANAH
Changement des Menuiseries	1 500 €	1 000 €	500 €	0€	100% des parois vitrées aux normes ANAH
Poêle à bûches et/ou granulés	1000 €	500 €	0 €	0 €	
Chaudières biomasse	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	
Chauffe-eau solaire thermique	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	
Chauffage solaire combiné	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	
Bonus matériaux biosourcés (<i>par poste</i>)	400 €	300 €	200 €	200 €	
Bonus rénovation globale (3 postes d'enveloppe minimum)	2 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	

La CCMV pourra, à titre exceptionnel, déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subvention, pour des raisons spécifiques de pertinence écologique, technique ou sociale

Article 6. Demande d'attribution de l'aide RénoVertaco

Pour demander l'attribution de l'aide RénoVertaco, le demandeur devra communiquer aux services de la CCMV les éléments suivants :

- Le document de demande d'attribution d'aide remplie et signée,
- L'ensemble des pièces justificatives listées dans ce document.

La CCMV se réserve le droit de demander des éléments complémentaires, nécessaires à l'étude du dossier.

Elle attribuera ou non l'aide et notifiera la décision par courrier adressé au demandeur dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date d'envoi du dossier complet au service transition énergétique.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant d'avoir reçu de notification d'attribution (la date d'envoi du courrier par la CCMV faisant foi).

Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ne sont pas conformes au présent règlement.

Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont été facturés avant la date d'envoi du courrier de notification d'attribution.

Article 7. Versement de l'aide Rénovertaco

L'aide est versée à réception des factures acquittées et après contrôle de la conformité du projet réalisé avec la demande d'attribution déposée. L'aide est versée en une seule fois, en fin de chantier, une fois toutes les factures acquittées.

Dans le cas où l'ensemble des travaux ne serait pas réalisé, la subvention RénoVertaco sera recalculée à la baisse en fonction des factures acquittées transmises par le particulier.

Les ménages aux revenus dits modestes et très modestes peuvent demander un acompte sur facture acquittée, à savoir un versement en plusieurs fois du montant correspondant à chaque lot de travaux acquitté.

Les aides sont versées au fil des demandes des particuliers respectant les critères d'attribution du règlement en vigueur et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe définie chaque année dans le cadre du budget de la CCMV. L'enveloppe est à consommer avant le 31 décembre de chaque année. Si l'enveloppe est épuisée, l'aide sera versée au début de l'année suivante.

Article 8. Remboursement de l'aide

La CCMV se réserve le droit d'organiser des contrôles tant techniques qu'administratifs. Dans le cas d'une non-conformité, notamment en cas de non-réalisation des travaux, non-respect du critère de résidence principale ou plus généralement non-respect des critères d'éligibilité énumérés ci-dessus, la CCMV se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention attribuée.

RénoVertaco, une initiative portée par la Communauté de communes du Massif du Vercors

Plus d'informations : 04 76 95 08 96